

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions du département Matériaux de construction du groupe SABAG (qui réunit les entreprises SABAG Basel, SABAG Biel/Bienne, SABAG Luzern et Matériaux SABAG ; ci-après « SABAG ») avec ses clients.

En passant commande, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente et leur application.

2. Prix, offres

Tous les prix figurant dans les catalogues, les tarifs, les pages Web, etc. sont sans engagement. La TVA n'est pas incluse dans les prix indiqués et sera spécifiée séparément sur les factures. SABAG se réserve à tout moment le droit de modifier ses prix. Elle peut notamment ajuster en tout temps les offres et les confirmations de commande en cas de hausse des prix des matières premières. SABAG n'est liée que par des offres établies spécifiquement pour un client. Les conditions accordées ne sont valables qu'en cas d'achat des quantités et des produits commandés. En l'absence de précision à ce sujet, une offre est valable durant 30 jours au maximum à compter de la date de son émission.

3. Livraison, transport et transfert des profits et risques

Dans ses entrepôts, SABAG propose un large assortiment de produits courants, qui sont prêts pour le retrait. Sur demande, SABAG livre tous les produits de construction sur place, que ce soit dans un magasin ou sur un chantier. Le client ou le destinataire de la marchandise est tenu de fournir l'aide nécessaire pour décharger un véhicule de SABAG ou d'une entreprise de transport mandatée par SABAG. Le déchargement s'entend au sol à côté du camion. Toute livraison, tout transport et tout temps d'attente excessif engendrent des frais. Une participation aux frais est facturée pour le déchargement avec grue, grue spéciale ou plateforme élévatrice. Les tarifs de transport et de déchargement appliqués figurent sur le site Internet de SABAG sous « Service de livraison ». Des mouvements de grue spéciaux doivent être requis à l'avance. Le chauffeur décidera sur place s'il est possible de les réaliser. Les tarifs publiés peuvent être adaptés à tout moment et sans préavis en cas de variations des prix du carburant, des modifications de la RPLP, etc. SABAG décline toute responsabilité pour des livraisons tardives ou retardées, en particulier pour les frais supplémentaires engendrés en matière de construction ou d'organisation. Dans la mesure où la livraison a été annoncée, mais que ni le client ni une personne mandatée par ses soins ne sont présents lors de la livraison, la marchandise est considérée comme remise en bonne et due forme au moment du déchargement.

Les profits et les risques sont transférés au client au moment où la marchandise lui est remise au point de vente ou à l'entrepôt. Cette règle ne s'applique pas lorsque SABAG livre elle-même la marchandise. Dans ce cas, les profits et les risques passent au client dès le déchargement à destination. Toute livraison qui n'est pas exécutée directement par SABAG est effectuée aux risques et périls du destinataire. En cas d'expédition par chemin de fer, le destinataire doit faire constater d'éventuels dommages par les autorités des chemins de fer avant le déchargement. Il doit faire valoir d'éventuelles prétentions à des dommages-intérêts auprès de la compagnie des chemins de fer ou de l'entreprise de transport.

4. Entreposage et approvisionnement en marchandises

SABAG n'est pas tenue d'avoir en stock ou de livrer tous les matériaux figurant dans les catalogues, les listes de prix, les pages Web, etc. SABAG facture une participation aux frais d'approvisionnement pour tous les matériaux de construction qu'elle ne garde pas en stock.

5. Conteneurs, emballages, palettes

Les coûts facturés pour les conteneurs, les emballages ou les palettes doivent être payés en même temps que la facture de la marchandise. Des déductions pour retours ne sont possibles que sur la base de notes de crédit établies au préalable par SABAG. Ne sera crédité que le nombre de palettes correspondant aux livraisons effectuées par SABAG. Les conteneurs, les emballages ou les palettes facturés peuvent être restitués à SABAG ou au fournisseur correspondant. En fonction de leur état, ils sont crédités ou éliminés, après déduction de frais de traitement. Une partie des frais de transport sera facturée pour les ordres d'enlèvement de palettes sans livraison simultanée de marchandise.

6. Garantie et responsabilité

6.1 Obligation de contrôle et de réclamation du client, délai de réclamation

Le client ou une personne mandatée par ses soins doit examiner la marchandise dès sa livraison. Les dommages dus au transport et les défauts visibles lors de ce contrôle de réception doivent être signalés par écrit à SABAG dans les 60 jours à compter de la date de livraison. Les défauts non visibles lors du contrôle de réception, y compris les défauts de construction, de matériel ou d'exécution, doivent être signalés par écrit à SABAG dans les 60 jours suivant leur constatation, mais au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la date de livraison. Passés ces délais de réclamation, SABAG décline toute responsabilité. Demeurent réservés les délais légaux contraignants. À défaut, la

marchandise est considérée comme acceptée. Les éventuels défauts doivent être décrits avec précision, leur description s'accompagnant si possible de photos. La marchandise faisant l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée, sinon elle sera considérée comme acceptée. En cas de réclamation justifiée, SABAG peut choisir de réparer la marchandise, de la remplacer, de réduire son prix ou de la reprendre. Toute responsabilité pour des dommages consécutifs à un défaut ou à d'autres dommages indirects est exclue dans les limites de la loi.

6.2 Exclusion de certains défauts

Les défauts résultant d'une manipulation, d'un entreposage, d'une transformation ou d'une réutilisation inappropriés de la marchandise par le client ou par une personne mandatée par ses soins sont exclus de la garantie. Les différences usuelles pour ce qui est des cotes, de la nature des surfaces, du poids ou des teintes ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où elles n'affectent pas de manière significative la capacité de la marchandise à remplir sa fonction. Toutes les indications contenues dans les catalogues, les offres, les dessins cotés et les confirmations de commande sont considérées comme non contraignantes, tant que leur caractère contraignant n'a pas été garanti par une signature. Lorsque SABAG assume uniquement le rôle de service de facturation pour les livraisons provenant de l'usine d'un fabricant, sa responsabilité légale est entièrement exclue. Le client doit alors s'adresser directement au producteur concerné. Si le client le souhaite, SABAG lui cède tous les droits liés à la garantie pour défaut découlant des contrats d'achat ou de livraison afin qu'il puisse les faire valoir directement auprès du fournisseur. Dans la mesure où la loi ne le permet pas, SABAG donne procuration au client de faire valoir, à ses propres risques et moyennant indemnisation intégrale de SABAG (le cas échéant également contre constitution d'une garantie), les droits liés à la garantie pour défaut au nom de SABAG.

6.3 Conséquences juridiques en cas de défaut

En cas de défauts justifiés et signalés dans les délais, SABAG peut, selon son propre choix, remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses frais ou accorder une réduction de prix. Tout droit à la résiliation du contrat est exclu. Toute responsabilité en cas de défaut qui ne découle pas directement de la marchandise livrée (en particulier les dommages indirects, les dommages sub-séquentiels ainsi que le manque à gagner) est exclue. Le droit du client à des prestations de garantie ne le libère pas de l'obligation de payer dans les délais.

6.4 Utilisation et installation

Le client est responsable de veiller à ce que la marchandise soit utilisée de façon correcte et conforme à la réglementation. SABAG n'assume aucune responsabilité à cet égard. Tout travail doit être exécuté dans les règles de l'art et dans le respect des spécifications du fabricant.

6.5 Limitation et exclusion de responsabilité

La responsabilité de SABAG se limite à la négligence grave et à l'intention illégale. Dans la mesure où la loi le permet, toute autre responsabilité légale non expressément régie par les présentes CG est exclue. Cette disposition ne concerne pas les engagements spéciaux ou les conventions de garantie sous forme écrite, en particulier d'éventuelles garanties du fabricant ou les déclarations de performances, qui conservent leur validité.

7. Conseils et loi fédérale sur les produits de construction

Les indications, suggestions et exemples qui figurent dans les publications de SABAG ou qui sont présentés par les collaborateurs de SABAG sont en général gratuits et sans garantie. Ils correspondent aux connaissances les plus récentes et se réfèrent à des cas ordinaires, que l'on rencontre souvent dans la pratique. Les informations sur les produits et les conseils publiés par SABAG ne remplacent en aucun cas la consultation attentive de la fiche technique du produit. Tout travail doit être exécuté dans les règles de l'art. Il incombe au concepteur et au technicien de prendre en considération toutes les influences de manière raisonnable, d'appliquer fidèlement nos indications ou de les adapter et d'ordonner si nécessaire des contrôles réguliers. SABAG n'assume aucune garantie quant à l'adéquation concrète des produits. La responsabilité en incombe aux concepteurs concernés. Sur demande, le client recevra les documents requis selon la loi fédérale et l'ordonnance fédérale sur les produits de construction, en particulier les déclarations des performances, sous forme imprimée ou alors il recevra les informations nécessaires pour se les procurer par voie électronique.

8. Boutique en ligne

Pour bénéficier de certaines prestations, le client doit disposer d'un compte dans la boutique en ligne de SABAG. Dans ce cas, il est seul responsable de la confidentialité des informations relatives à son compte. SABAG est en droit de supposer que seul le client connaît les données d'accès. Le client est par conséquent responsable de toutes les actions effectuées à l'aide des données de son compte. S'il constate que ces données ne sont plus sécurisées, il doit en informer SABAG sans délai. Il est interdit au client d'utiliser la boutique en ligne de manière abusive ou illégale ou d'en permettre une telle utilisation. Il ne doit pas interrompre, endommager ou perturber de quelque manière que ce

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

soit la boutique en ligne ou son accès, ni utiliser sans autorisation le compte d'un autre utilisateur ni créer un compte sous un faux nom. SABAG peut faire bloquer ou supprimer un compte existant à tout moment et sans indication de motifs.

9. Conditions de paiement

Les modalités et les délais de paiement sont fixés individuellement pour chaque client. Les déductions injustifiées sont imputées a posteriori. Les livraisons à crédit peuvent être suspendues avec effet immédiat et sans avertissement préalable pour les clients ayant dépassé les limites du crédit qui leur a été accordé ou accusant un retard de paiement qui dépasse le délai accordé. Après expiration du délai de paiement, le client se trouve automatiquement en retard de paiement et doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de 7 %. Pour tout rappel, SABAG a de plus le droit de facturer des frais se montant à 25 CHF. Tout avantage accordé par SABAG devient caduc si le client doit être poursuivi, s'il tombe en faillite ou si la créance de SABAG est incluse dans une procédure concordataire.

10. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste la propriété de SABAG jusqu'à son paiement intégral. Le client peut néanmoins revendre la marchandise dans le cadre d'une activité commerciale régulière. Ce faisant, il cède à SABAG toutes les créances, équivalant au montant de la facture, issues de la revente de la marchandise soumise à la réserve de propriété. Si d'autres mesures (inscription au registre ou cession individuelle écrite, p. ex.) sont requises pour motiver de façon juridiquement valable la réserve de propriété ou pour la cession des créances, le client s'engage vis-à-vis de SABAG à prendre les mesures nécessaires dès que la demande en sera faite.

11. Droit de renonciation

Des changements intervenant dans la situation du client, tels un retard de paiement, des difficultés de paiement, une cessation de paiement, des changements du régime de propriété, un décès, l'ouverture de procédures importantes de recouvrement ou des procès d'une certaine importance, libèrent aussitôt SABAG de ses éventuelles obligations de livraison. Dans de tels cas, les éventuelles créances de SABAG deviennent immédiatement exigibles.

12. Reprise de matériaux non utilisés

SABAG reprend la marchandise achetée en excédent à condition qu'elle soit en parfait état et dans son emballage d'origine, qu'elle fasse partie de l'assortiment actuel et qu'elle soit parfaitement utilisable conformément à la date de péremption indiquée par le fabricant. Seuls les paquets ou emballages non ouverts seront cependant crédités au client. Une participation aux frais de transport est facturée pour les éventuels retours de marchandises.

13. Protection des données

Afin d'exécuter le contrat et de gérer la relation client, SABAG collecte, enregistre et traite des données à caractère personnel de ses clients. Ces données comprennent en particulier le nom et l'adresse du client, ses coordonnées, les informations liées au paiement et les données issues de commandes ou de l'utilisation de la boutique en ligne. SABAG est en droit d'utiliser les données fournies afin de transmettre au client des informations, des offres ou des recommandations qui correspondent à ses intérêts et à ses modes d'utilisation. Ce faisant, SABAG peut analyser des informations telles que les habitudes de navigation sur sa page Web, les préférences en matière de produits ou des données démographiques d'ordre général (secteur d'activité ou taille de l'entreprise). SABAG garantit que les données sont traitées en toute sécurité et utilisées dans le respect des dispositions légales. La déclaration de confidentialité détaillée de SABAG (www.sabag.ch/protectiondesdonnees) fournit de plus amples informations sur la nature, l'étendue et la durée du stockage des données, de même que sur les droits des clients. SABAG traite les données aux fins suivantes :

- vérifier les conditions préalables à la conclusion d'un contrat ;
- remplir des obligations contractuelles envers le client ;
- entretenir, développer et maintenir la relation avec le client ;
- individualiser les services ou mettre à disposition des contenus personnalisés, par exemple au moyen d'une étude démographique ou sur le comportement et les intérêts des utilisateurs ;
- valider des adresses ;
- empêcher une utilisation illicite des services (en particulier pour prévenir les cas de fraude lors de la conclusion d'un contrat et pendant la durée du contrat) ;
- établir des factures, procéder à des recouvrements, contrôler la solvabilité et évaluer la crédibilité ;
- promouvoir, concevoir et développer des produits.

14. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales (CG) devait s'avérer entièrement ou partiellement nulle, sans effet ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition nulle devra, dans la

mesure où la loi le permet, être remplacée par une disposition valable qui correspond au mieux à l'intention économique et juridique de la disposition initiale.

15. Mise à jour des conditions générales

SABAG se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de temps à autre. Leur version la plus récente, et donc en vigueur, est disponible sur le site Internet de SABAG (www.sabag.ch/CG). En cas de modifications importantes qui concernent les droits ou les obligations des clients, SABAG peut informer directement ces derniers, par exemple par courriel ou par une mention sur ses factures.

16. For juridique, droit applicable

Le for pour toute prétention envers SABAG est le siège de la société SABAG concernée. SABAG peut faire valoir ses droits soit au siège social du client, soit au siège social de la société SABAG concernée. Seul le droit suisse est applicable, à l'exclusion des règles du droit international privé et de la Convention de Vienne (CVIM).

1^{er} avril 2026

Conditions générales pour découpes et façonnage

En principe, c'est la version la plus récente des conditions générales qui s'applique. Les modifications sont publiées sur le site Internet de SABAG et entrent en vigueur à compter de la date de leur publication.

2. Tolérances dimensionnelles admissibles

Longueur : +/- 1 mm (longueur 3040 mm)
Largeur : +/- 1 mm (largeur 1220 mm)
Angle : +/- 1 mm (diagonale 4000 mm)

3. Indications de découpe ou de perçage : responsabilité

Il incombe au client de respecter les directives du fabricant. Si des divergences apparaissent par rapport aux directives du fabricant, SABAG en informera le client et les lui signalera. SABAG décline toute responsabilité pour les divergences qu'elle n'aura pas remarquées. Lorsque SABAG établit des plans CAO, le client doit les vérifier et les confirmer. SABAG ne sera pas tenue responsable pour les erreurs non détectées lors de cette vérification.

4. Transmission de données pour le façonnage (perçage, fraisage)

Les données sont transmises sous forme électronique (liste de perçage complétée, liste de pièces au format Excel, fichiers dxf, dwg, Cadwork, 2D ou 3D). Si les données ne sont pas fournies sous cette forme ou si elles s'avèrent incomplètes, le travail engendré sera facturé au tarif horaire de 150 CHF.

5. Modification des dimensions

Dès que la commande a le statut « Programmée » chez SABAG, toute modification des dimensions est payante. Le tarif horaire est de 150 CHF. Si le matériel a déjà été découpé, aucune modification n'est possible et la marchandise doit être payée. Si le matériel n'est pas enlevé, les frais d'élimination seront facturés. Le prix par mètre cube est de 85 CHF.

6. Entreposage sur le chantier

SABAG emballe le matériel découpé dans un film plastique. Ce film protège le matériel uniquement contre la poussière et de légères pluies. Le client est responsable de l'entreposage approprié sur le chantier. SABAG décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un entreposage inapproprié. Les dispositions du fabricant concerné s'appliquent.

7. Délais

SABAG annonce dès que possible un éventuel retard de livraison au client. Les retards de livraison ne donnent au client aucun droit à la résiliation du contrat, à un remplacement ou à d'autres prétentions. SABAG décline toute responsabilité pour les retards de livraisons imputables à un fabricant.

1^{er} avril 2026